FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

8-414 HS420 Vernis Incolore

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-414 HS420 Vernis Incolore

Type de produit : Liquide.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel Utiliser dans les revêtements - Clearcoat

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v.
Zuiveringweg 89
8243 PE Lelystad
The Netherlands
tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : msds@valspar.com

Contact national

GPS Automotive Lelystad
tel: +31 (0)320 292288

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:
APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)
Belgique:
APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons
APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)
Luxembourg:
APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé
APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)
Suisse:
APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226
Skin Sens. 1, H317
Repr. 2, H361

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de prudence

Prévention : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage ou une protection auditive. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Stockage : Non applicable.

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux : 5-méthylhexane-2-one
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène)
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

: Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
acétate de n-butyle	REACH #: 01-2119485493-29 CE: 204-658-1 CAS: 123-86-4 Index: 607-025-00-1	≥10 - <20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 EUH066	-	[1] [2]
5-méthylhexane-2-one	REACH #: 01-2119472300-51 CE: 203-737-8 CAS: 110-12-3 Index: 606-026-00-4	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Repr. 2, H361	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2	≤5	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-48-2	<1	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyloxy}poly (oxyéthylène)	REACH #: 01-0000015075-76 CAS: 104810-47-1	≤0.3	Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	REACH #: 01-2119537297-32 CE: 255-437-1 CAS: 41556-26-7	<0.25	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	REACH #: 01-2119490226-37 CE: 248-666-3 CAS: 27813-02-1	≤0.3	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-	CE: 280-060-4 CAS: 82919-37-7	<0.1	Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

4-pipéridyle			Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène), sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
acétate de n-butyle	**Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)** VME: 50 ppm 8 heures. VME: 241 mg/m³ 8 heures. VLE: 150 ppm 15 minutes. VLE: 723 mg/m³ 15 minutes.
5-méthylhexane-2-one	**Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié)** VLE: 475 mg/m³ 15 minutes. VLE: 100 ppm 15 minutes. VME: 95 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 20 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
acétate de 2-butoxyéthyle	**Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail)** VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acétate de n-butyle	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Local
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	2 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	35.7 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	48 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	300 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	300 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	600 mg/m³	Opérateurs	Systémique
5-méthylhexane-2-one	DNEL	Long terme Voie orale	5.12 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.12 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	14.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	17.8125	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation	mg/m³	générale	
	DNEL	Long terme Inhalation	100.25 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	146.5 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	196.3 mg/m³	Opérateurs	Systémique
acétate de 2-butoxyéthyle	DNEL	Court terme Inhalation	499 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	775 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	80 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	133 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	200 mg/m³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Voie orale	8.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	36 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	72 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	102 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	120 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	169 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	333 mg/m³	Opérateurs	Local
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	DNEL	Long terme Inhalation	0.35 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.085 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.025 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.025 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.025 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.085 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.35 mg/m³	Opérateurs	Systémique
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyloxy}poly(oxyéthylène)	DNEL	Long terme Inhalation	0.35 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	0.085 mg/	Population	Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation	m³	générale [Consommateurs]	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.25 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.025 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	DNEL	Long terme Inhalation	3.53 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.87 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	DNEL	Long terme Voie orale	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4.2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.8 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	14.7 mg/m³	Opérateurs	Systémique
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DNEL	Long terme Inhalation	3.53 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	2 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.87 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale [Consommateurs]	Systémique

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
acétate de n-butyle	Eau douce	0.18 mg/l	-
	Marin	0.018 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	35.6 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0981 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0903 mg/kg dwt	-
5-méthylhexane-2-one	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.12 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.112 mg/kg dwt	-
	Sol	0.166 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-butoxyéthyle	Eau douce	0.304 mg/l	-
	Eau de mer	0.0304 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	90 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-
	Sol	0.415 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	60 mg/kg	-
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly (oxyéthylène)	Eau douce	0.0023 mg/l	-
	Eau de mer	0.00023 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt	-
	Sol	2 mg/kg dwt	-
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly (oxyéthylène)	Eau douce	0.0023 mg/l	-
	Eau de mer	0.00023 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	3.06 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.306 mg/kg dwt	-
	Sol	2 mg/kg dwt	-
sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Eau douce	0.0022 mg/l	-
	Eau de mer	0.00022 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg dwt	-
	Sol	0.21 mg/kg dwt	-
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	Eau douce	0.904 mg/l	-
	Eau de mer	0.904 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	101 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	6.28 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	6.28 mg/kg dwt	-
	Sol	0.727 mg/kg dwt	-
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Eau douce	0.0022 mg/l	-
	Eau de mer	0.00022 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	1 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.05 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.11 mg/kg dwt	-
	Sol	0.21 mg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales. Recommandé: lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants : Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 alcool polyvinylique (PVA) caoutchouc butyle >= 0.7 mm
Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:
Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.
Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.
Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.
Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.
Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.
Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.
Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: EN 405:2001 + A1:2009 filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules FFA2P3 R D

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Fruitée.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >100°C (>212°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Seuil minimal: 1%
Seuil maximal: 9.8%

Point d'éclair : Vase clos: 34°C (93.2°F)

Température d'auto-inflammabilité : 377°C (710.6°F)

Température de décomposition : Non applicable.

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): >20.5 mm^2/s

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non applicable.

Miscible à l'eau : Non.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable.
Pression de vapeur	:	1.3 kPa (10 mm Hg)
Taux d'évaporation	:	1 (acétate de butyle = 1)
Densité relative	:	0.998
Masse volumique	:	0.998 g/cm³
Densité de vapeur	:	4 [Air = 1]
Propriétés explosives	:	Non disponible.
Propriétés comburantes	:	Non disponible.
Caractéristiques particulaires		
Taille des particules moyenne	:	Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène), α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyloxy}poly(oxyéthylène), sébaçate de bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle), acide

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol, sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
acétate de n-butyle	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	390 ppm	4 heures
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	>21.1 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>14112 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	10760 mg/kg	-
5-méthylhexane-2-one	DL50 Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyloxy}poly (oxyéthylène)	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	DL50 Voie orale	Rat	>3230 mg/kg	-
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	DL50 Voie orale	Rat	11200 mg/kg	-
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	DL50 Voie orale	Rat	>3230 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
8-414 HS420 Vernis Incolore	N/A	37507.3	N/A	91.7	N/A
acétate de n-butyle	10760	N/A	N/A	N/A	N/A
5-méthylhexane-2-one	3200	N/A	N/A	11	N/A
acétate de 2-butoxyéthyle	N/A	1500	N/A	11	N/A
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	11200	N/A	N/A	N/A	N/A

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
acétate de n-butyle	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
5-méthylhexane-2-one	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 100 uL	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
acétate de n-butyle	Catégorie 3	-	Effets narcotiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et n'est pas classé comme étant dangereux pour l'environnement, mais il contient une ou plusieurs substances dangereuses pour l'environnement. Voir Rubrique 3 pour plus de détails.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
acétate de n-butyle	Aiguë CE50 397 mg/l	Algues - *Selenastrum capricornutum*	72 heures
	Aiguë CE50 44 mg/l	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 32 mg/l Eau de mer	Crustacés - *Artemia salina*	48 heures
	Aiguë CL50 18 mg/l	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
	Aiguë NOEC 200 mg/l	Algues	72 heures
5-méthylhexane-2-one	Aiguë CE50 >100 mg/l	Plantes aquatiques	72 heures
	Aiguë CL50 159000 µg/l Eau douce	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
acétate de 2-butoxyéthyle	Aiguë CE50 1570 mg/l	Algues - *Pseudokirchneriella subcapitata*	72 heures
	Aiguë CE50 37 mg/l	Daphnie - *Daphnia magna*	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l	Poisson - *Pimephales promelas*	96 heures
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-hydroxypoly(oxyéthylène)	Aiguë CL50 2.8 mg/l	Poisson	96 heures
α-{3-[3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl]propionyl}-ω-{3-[3-(2H-benzotriazol-2-yl)-5-tert-butyl-4-hydroxyphényl] propionyloxy}poly (oxyéthylène)	Aiguë CL50 2.8 mg/l	Poisson	96 heures
sébaçate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	Aiguë CE50 0.22 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 6.3 mg/l	Daphnie	21 jours
sébaçate de méthyle et de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle	Aiguë CE50 0.22 mg/l	Algues	72 heures
	Aiguë CL50 0.9 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë NOEC 6.3 mg/l	Daphnie	21 jours

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
acétate de n-butyle	OECD 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	>80 % - 5 jours	-	-
5-méthylhexane-2-one	-	67 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acétate de n-butyle	-	-	Facilement
5-méthylhexane-2-one	-	67%; 28 jour(s)	Facilement
acétate de 2-butoxyéthyle	-	90.4%; 28 jour(s)	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
acétate de n-butyle	2.3	-	Faible
5-méthylhexane-2-one	1.88	-	Faible
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible
acide méthacrylique, monoester avec propane-1,2-diol	0.97	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballage

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURESPEINTURES	PAINT	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : **Numéro d'identification du danger** 30
Quantité limitée 5 L
Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367
Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
Dispositions particulières 163, 367, 640E, 650

IMDG : **Urgences** F-E, _S-E_
Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA : **Limitation de quantité** Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366. Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.
Dispositions particulières A3, A72, A192

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : 2004/42/EC - IIB/d: 420 g/l (2007). <= 420 g/l VOC.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Usage industriel : L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 :

acétate de n-butyle	RG 84
5-méthylhexane-2-one	RG 84
acétate de 2-butoxyéthyle	RG 84

Surveillance médicale renforcée : Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique : **Inventaire de la Fédération de Russie**: Indéterminé.

Japon : **Inventaire du Japon (CSCL)**: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Indéterminé.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

Viêt-Nam : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Repr. 2, H361	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Repr. 2	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 10/30/2023

Date d'édition/ Date de révision : 10/25/2023

Date de la précédente édition : 12/19/2022

Version : 1

Avis au lecteur

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges
Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.
Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :
- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

SUMI
Pour une utilisation sûre des mélanges
Information à destination des utilisateurs finaux

Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Durée maximum	Ventilation	
			Type	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	1 à 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	1 à 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	15 minutes à 1 heure	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10

Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation

				spécifique à l'activité.
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	Appareil respiratoire à adduction d'air comprimé, conforme à l'EN14594, et ayant un facteur de protection assigné d'au moins 20	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune
Nettoyage	PROC05	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.
Gestion des déchets	PROC08a	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation spécifique à l'activité.

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.

Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.
Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.